



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



6 Avenue du Coq
75009 PARIS



+33 (0)1 40 16 92 93



genuyt@actheos.com



www.actheos.com

FONDS DE DOTATION TRANSMETTRE

Fonds de dotation

**180, rue du Glacier
39190 COUSANCE**

**Rapport du Commissaire aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Paris

Rouen

Rennes

Le Havre

Bordeaux

Saint-Brieuc



Le présent rapport comporte 14 pages.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Transmettre,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation TRANSMETTRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes

auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 26 juin 2026



Le Commissaire aux comptes
S.A.S GENUYT ET ASSOCIES
M. Charles-Antoine GENUYT

BILAN SYNTHETIQUE
FDD TRANSMETTRE

Edition du : 01/01/2025 au 31/12/2025
Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Fonds propres		
Immobilisations incorporelles					Fonds associatifs sans droit de reprise	417 843	367 843
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	70 528	47 409	23 119	41 470	Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières	415 521	21 499	394 023	288 833	- Réserves réglementées		
TOTAL I	486 050	68 908	417 142	330 303	- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau	64 090	136 834
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	38 921	(22 744)
Avances et acomptes versés sur commandes					Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
					TOTAL I	520 855	481 934
Créances :					Fonds reportés liés aux legs ou donations	23 119	41 470
Clients et comptes rattachés							
Autres	99 072		99 072	193 164	Provisions pour risques et charges (II)		
Charges constatées d'avance					Dettes		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	36 847		36 847	4 760	Fournisseurs et comptes rattachés	6 086	4 824
Caisse					Autres dettes	3 000	
TOTAL II	135 919		135 919	197 924	TOTAL III	32 206	46 294
					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II)	621 968	68 908	553 061	528 227	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	553 061	528 227

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

FDD TRANSMETTRE
Edition du : 01/01/2025 au 31/12/2025
Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	6 271	6 950	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés			Ressources liées à la générosité du public		
Rémunération du personnel			PRODUITS FINANCIERS	116 691	73 206
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Dons versés et autres charges	50 000	89 000			
CHARGES FINANCIERES	21 499				
TOTAL (I)	77 770	95 950	TOTAL (I)	116 691	73 206
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	77 770	95 950	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	116 691	73 206
BENEFICE OU PERTE	38 921	(22 744)			
TOTAL GENERAL	116 691	73 206	TOTAL GENERAL	116 691	73 206

Annexe au Bilan

Etat exprimé en **euros**

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **553 061** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **116 691** euros
 - un total charges de **77 770** euros
 - dégage un résultat de **38 921** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et n° 2023-03, ainsi qu'au règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. L'exercice 2025 constitue le premier exercice d'application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Description de l'objet social :

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Le fonds de dotation a pour objet de développer ou soutenir des activités d'intérêt général à caractère social, éducatif, familial et philanthropique, dans les domaines de la préservation, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine au sens large.

Le fonds de dotation pourra agir pour sensibiliser toute personne physique ou morale aux problématiques de préservation et de transmission du patrimoine matériel et immatériel, et soutenir directement ou indirectement, matériellement ou psychologiquement, les individus, les familles, les enfants, ou les étudiants, pour les aider à vivre dignement.

Moyens mis en oeuvre :

Afin de réaliser son objet social et en restant strictement dans le cadre de celui-ci déterminé à l'article 2, le fonds pourra :

- Soutenir et/ou promouvoir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Soutenir ou conduire des actions de promotion ou de soutien à l'éducation et à l'enseignement ;
- Sensibiliser toutes personnes physiques ou morales aux problématiques environnementales et sociétales ;
- Mettre en œuvre des actions et initiatives pour la défense de l'environnement et/ou le développement de la civilisation ;
- Organiser des colloques, des conférences, des congrès et des réunions diverses ;
- Collecter des fonds par voie de dons manuels, donations ou legs à l'effet de permettre le fonctionnement du fonds de dotation et son développement ;
- Procéder par tous les moyens autorisés à la collecte de fonds visant à favoriser le développement de son objet,
- Acquérir administrer et exploiter par bail, location ou autre, tous biens meubles ou immeubles ;
- Mettre en place toute communication (Revue, site internet, etc.) visant à promouvoir son objet.

Faits marquants historique :

En date du 24 septembre 2022, le Fonds de Dotation Transmettre a bénéficié de plusieurs donations temporaires d'usufruit :

- SCI BAYARD pour une valeur de 46 euros amortie sur une durée de 3,4 ans.
- SCI AURORE pour une valeur de 230 euros amortie sur une durée de 3,4 ans.
- SCI TRIPARTITE pour une valeur totale de 37 302 euros amortie sur une durée de 3,4 ans.

En date du 24 décembre 2022, le Fonds de Dotation Transmettre a bénéficié de plusieurs donations temporaires d'usufruit :

- SCI F1 pour une valeur de 230 euros amortie sur une durée de 9,1 ans.
- SCI M1 pour une valeur de 230 euros amortie sur une durée de 9,1 ans.

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

- SCI LAROCHE pour une valeur de 23 euros amortie sur une durée de 4,1 ans.

Faits marquants :

Le montant des produits perçus au titre des DTU du Fonds de Dotation Transmettre s'est élevé à 105 410.23 € au cours de l'exercice.

Les donations temporaires d'usufruit ont été évaluées à la valeur vénale et sont amorties sur la durée de la donation. Les donations temporaires d'usufruit ont été comptabilisées en immobilisations incorporelles, amorties sur la durée de la donation, en contrepartie d'un fonds reporté lié aux legs et donations.

Le montant des produits perçus au titre des intérêts des comptes courants rémunérés du Fonds de Dotation Transmettre dans les différentes sociétés s'est élevé à 11 203.26 € au cours de l'exercice.

Le montant des produits perçus au titre des intérêts du compte bancaire rémunéré s'élève à 77.88 € au cours de l'exercice.

Il n'a pas été relevé d'événements postérieurs à la clôture qui remettent en cause les présents comptes annuels.

Principes et méthodes comptables :

Titres de participations et créances rattachées

Le Fonds de dotation détient 99% de la SCI TRANSMETTRE dont les capitaux propres sont négatifs à la clôture de l'exercice. Conformément aux principes de prudence, une dépréciation a été constatée :

- Titre de participation

La valeur des titres étant nulle, une dépréciation a été comptabilisée pour l'ensemble de la valeur d'acquisition soit 990 €

- Créances rattachées :

Les capitaux propres de la SCI étant négatifs la créance rattachée a été dépréciée à hauteur de la cote part de détention soit pour un montant de 20 509 €.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Comptabilisation des dons reçus.

Les dons reçus du fondateur sont comptabilisés en autres fonds propres dans les dotations non consommables.

Rémunération des administrateurs

Aucun administrateur n'a perçu de rémunération au cours de l'exercice.

Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes s'élèvent à 5 004.90 € TTC au titre de l'exercice.

Changement de méthode comptable:

L'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le premier exercice d'application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03. Les états financiers sont présentés conformément aux modèles et dispositions de ces règlements.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit	70 528					70 528
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 528					70 528
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
BIENS REC US PAR LEGS O U DO NATIO NS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	288 833		126 688			415 521
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	288 833		126 688			415 521
TOTAL		359 361		126 688			486 050

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit	29 059	18 350		47 409
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 059	18 350		47 409
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL		29 059	18 350		47 409

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées	99 072		99 072
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	99 072		99 072
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	6 086	6 086		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées	3 000	3 000		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	9 086	9 086		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	367 843		50 000		417 843
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	136 834	(22 744)		50 000	64 090
Excédent ou déficit de l'exercice	(22 744)	22 744	38 921		38 921
Situation nette	481 933		88 921	50 000	520 854
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	481 933		88 921	50 000	520 854